

+ utile l'Unsa!



IEEAC : l'essentiel

Édition du
07/09/2018



IEEAC

UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile

www.utcac.eu

Bureau National

Secrétaire Général

■ DSAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex

■ Tél : 05 57 92 84 90

■ Tél : 03 88 59 63 68

■ Fax : 05 57 92 84 91

■ Fax : 03 88 59 64 20

ÉCOUTER

■ DÉFENDRE

■ INFORMER

L'Unsa, le syndicat
utile et efficace !

#fortl'Unsa!



UNION NATIONALE DES
SYNDICATS **aut**ONOMES



www.unsa.org

Sommaire

Sommaire	3
Introduction	4
Le mot du Secrétaire National des IEEAC	5
Un bref historique des évolutions du corps des IEEAC	6
Les objectifs et le fonctionnement de l'UTCAC	8
Qu'est-ce que l'UTCAC ?	8
Comment fonctionne l'UTCAC ?	8
Pourquoi avoir évolué ?	8
Qu'a apporté l'adhésion du syndicat à l'UNSA ?	8
Et l'UNSA dans la DGAC ?	9
Résolution Générale du congrès 2018	10
Composition du bureau national de l'UTCAC	11
Correspondant IEEAC	11
Secrétaires nationaux membres du Conseil National	11
La répartition des IEEAC	12
Les effectifs IEEAC	12
Répartition par domaines et métiers	12
Navigation Aérienne : environ 330 IEEAC (soit 45 % du corps dans la DSNA)	12
Contrôle et surveillance : environ 140 IEEAC (soit 20 % du corps dans la DSAC)	12
Tâches régaliennes, à la Direction Générale, au SG, outre-mer : environ 90 IEEAC (soit 15 % du corps)	12
Formation, instruction : environ 70 IEEAC (soit 10 % du corps)	12
Divers : environ 100 IEEAC (soit 15 % du corps)	12
Répartition des IEEAC par « services »	13
La grille des salaires	14
Grille indiciaire et Prime d'Activité (PA)	14
Compléments indiciaires et indemnitaires	15
Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :	15
Et retrancher :	15
Pour mémoire :	15
Tableaux de synthèse	16
Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT)	16
Tableau 2 : Primes et indemnités	16
Tableau 3 : RSI et Complément fonctionnel de la prime d'activité	17

La vie syndicale à la DGAC	22
Les acteurs de la vie syndicale	22
La Direction Générale de l'Aviation Civile	22
La gestion du corps des IEEAC	22
Les organisations syndicales (O.S)	22
Lieux de dialogue social : instances paritaires et autres	22
Les CAP	22
Les CT	22
Les autres instances	22
Bulletin d'adhésion à l'UTCAC	23
Renseignements personnels	23
Montant de la cotisation	23
Mode de paiement	23
Partie réservée à l'UTCAC	23



**100%
pas
pareil**

Introduction

L'objet de cette plaquette est de vous présenter synthétiquement le corps des « Ingénieurs des Études et de l'Exploitation de l'Aviation Civile » (IEEAC) et son nouveau syndicat autonome, l'UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile (UTCAC).

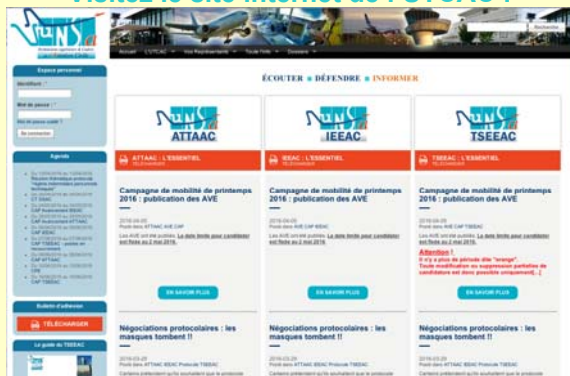
Cette plaquette est offerte par l'UTCAC à tout IEEAC.

En complément de cette documentation, l'UTCAC diffuse une information aussi complète que possible à destination des IEEAC :

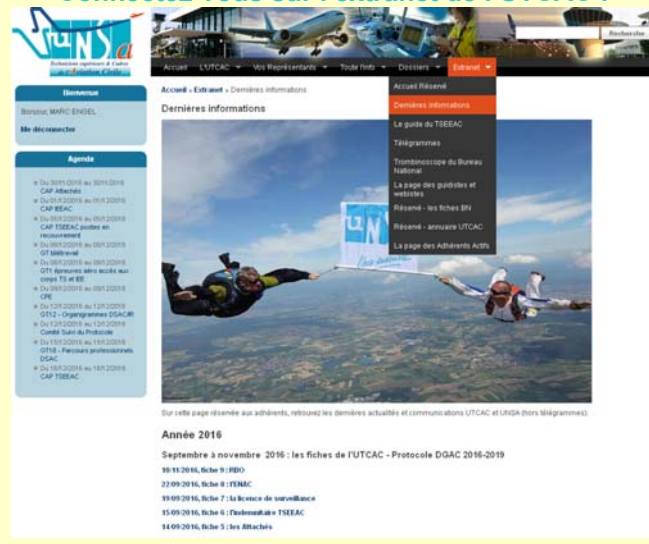
- <http://www.utcac.eu> (ou <http://www.utcac.fr>), notre site internet qui vous permet d'accéder :
 - À une grande partie d'un fonds documentaire
 - À une information générale tenue à jour sur les dossiers en cours, les CAP, etc.
 - À un espace réservé (si vous êtes adhérent).

- Pour être complet au sujet de la diffusion de l'information, signalons enfin que l'UTCAC diffuse à ses adhérents des informations complémentaires disponibles sur l'**extranet** du site.

Visitez le site internet de l'UTCAC :



Connectez-vous sur l'extranet de l'UTCAC :



- Le **télégramme**, adressé par courriel à tous les IEEAC en ayant fait la demande, vous permet de prendre connaissance, sous forme synthétique, quasiment en temps réel, de ce qui concerne les IEEAC et la DGAC.

Pour toute suggestion quant au contenu ou à la forme de cette plaquette, vous pouvez contacter le Bureau National de l'UTCAC à l'adresse ci-dessous :

Bureau national de l'UTCAC
DSAC/SUD-OUEST
B.P 70 116
33 704 MÉRIGNAC CÉDEX

Tél : 05 57 92 84 90 – Fax : 05 57 92 84 91
<http://www.utcac.eu>

Bonne lecture !

Lisez le Télégramme de l'UTCAC :



Le mot du Secrétaire National des IEEAC



Depuis quelques années maintenant, l'UTCAC, a décidé d'éditer ce document pour les IEEAC, tant actuels que futurs, afin qu'ils disposent d'informations synthétiques, mais actualisées. Cette plaquette a été ainsi téléchargée plus de 10 000 fois depuis sa mise en ligne !!

Preuve, qu'il existe un réel besoin d'information chez les IEEAC auquel l'UTCAC est en mesure de répondre régulièrement avec efficacité et pertinence.

Comme vous le savez, lors des élections de décembre 2014, l'UTCAC a su montrer son implication chez les IEEAC tout en proposant une équipe nouvelle et dynamique et a connu une progression en CAP. Les IEEAC ont commencé à se rendre compte de l'action concrète de l'UTCAC et de l'implication de ses jeunes représentants dans les principaux dossiers les concernant. Par-delà l'action de l'UTCAC, la question d'un autre syndicalisme est également posée avec des valeurs différentes et le souci d'une certaine déontologie dans la défense des personnels.

S'agissant de la représentativité au CT DGAC, après les résultats prometteurs de 2011, les électeurs ont conforté l'UNSA dans sa place de deuxième organisation syndicale de la DGAC.

Mieux, renforcée au niveau du Ministère, l'UNSA décroche un troisième siège et fait entrer un représentant de l'UTCAC au Comité technique Ministériel. Grâce à notre fonctionnement en union, les revendications de tous les corps de la DGAC seront portées au plus haut niveau des instances nationales de dialogue social.

Les années à venir sont un enjeu majeur pour la DGAC, en particulier les IEEAC qui veulent une juste reconnaissance des fonctions d'encadrement et d'expertise au niveau national et international.

Ce qui caractérise principalement les IEEAC est la pluridisciplinarité qui permet, tout au long de la vie professionnelle, de « changer de métier » en exerçant dans de nombreux domaines très variés et d'exercer ces métiers à peu près partout en France, y compris en Outre-mer.

Mais, une autre caractéristique est que sa place est souvent contestée par les autres personnels techniques de la DGAC.

Il est troublant de constater que l'ensemble des corps de la DGAC a progressé sous l'effet des protocoles successifs, pendant que les IEEAC, seul corps d'encadrement constitué d'ingénieurs possédant un titre reconnu, ont bien moins progressé.

Beaucoup nous demandent pourquoi l'UTCAC a élargi son champ de syndicalisation.

Cette décision vient de plusieurs motifs :

Des IEEAC ne se reconnaissaient plus dans les syndicats traditionnels et souhaitaient une autre

représentation de leurs idées et revendications. Plutôt que de créer un nouveau syndicat, ils se sont naturellement tournés vers l'UTCAC.

La prise en compte des problématiques de début, de milieu et de fin de carrière n'est pas une constante dans les confédérations qui s'annoncent comme représentatives de tous les personnels. L'UTCAC a fait le choix de permettre aux IEEAC de défendre leurs idées avec une représentation nouvelle et rajeunie, sans aucune stratégie électoraliste.

L'UTCAC a démontré à de nombreuses reprises que son action a conduit à obtenir de réelles avancées reprises par les confédérations CGT et FO plus occupées à s'enorgueillir qu'à travailler ensemble sur de nouveaux projets. Les syndicats censés représenter les IEEAC jusqu'à présent ne jouent plus leur rôle. Ce bipartisme devient même contre-productif. Il faut apporter une nouvelle voie au paysage syndical représentatif des IEEAC.

L'UTCAC milite pour que les directions métiers soient mieux associées pour mener la reconnaissance des experts à son terme.

L'UTCAC a fait en sorte que la licence de surveillance (DSAC) concerne aussi les IEEAC, parce qu'il nous semble important qu'ils détiennent ce type de document pour que leurs compétences techniques soient reconnues, en France tout d'abord, mais aussi au sein de l'Europe. Celle-ci prend de plus en plus d'importance et l'UTCAC s'est résolument engagé avec les IEEAC dans une action européenne pour faire en sorte que les personnels non-ATCO (Air Traffic Controllers) ne soient pas oubliés. L'UTCAC reste très attentive au périmètre du FABEC qui doit, de son point de vue, englober tous les espaces aériens (du sol à illimité) et l'ensemble des services (information aéronautique, etc.).

L'UTCAC défend également l'unité de la DGAC et l'instauration de réelles passerelles entre tous les domaines d'activité, qui passent par des conditions d'emploi et de rémunérations équivalentes dans l'ensemble des services qui composent la DGAC.

Sans faire la liste des avancées obtenues par les uns et par les autres, nous voyons bien que la vitesse de progression des uns et des autres est différente.

Je pense qu'il est temps que les IEEAC prennent conscience qu'un syndicat fort, qui défend ses dossiers, et qui est respecté tant par les Administrations et Cabinets Ministériels que par les autres Organisations Syndicales a plus de chances d'obtenir des avancées.

Je ne suis pas le seul à le penser au vu du nombre d'IEEAC qui nous rejoignent et nous sollicitent. Au sein de l'UTCAC, les IEEAC sont représentés par des IEEAC expérimentés et motivés et dont l'implication au sein de l'équipe dirigeante du syndicat permettra, j'en suis certain, de répondre de mieux en mieux aux attentes des IEEAC.

Un bref historique des évolutions du corps des IEEAC

Cet historique retrace les principaux événements importants survenus dans le corps des IEEAC.

Il récapitule les différentes étapes, avec des avancées sociales ou non, en se limitant aux seules mesures statutaires, que le corps des IEEAC a pu obtenir tout au long des protocoles d'accord DGAC successifs, signés entre l'administration et les organisations syndicales.

Depuis 1987, de nombreux protocoles ont été signés et façonnés la DGAC telle qu'elle est aujourd'hui.

Initialement, les IEEAC étaient le seul corps avec celui des IAC (futurs IPEF) à être un corps d'encadrement et à être classé en catégorie A. Ce premier protocole ne comporte aucune mesure pour les IEEAC tandis que les futurs ICNA et IESSA ont obtenu un accès à cette catégorie A. C'est ce premier protocole qui a servi de pierre angulaire et explique les avancées obtenues par les uns et les autres au fil des protocoles suivant et les déséquilibres que l'on est obligé de constater.

Durant les protocoles de 1988, 1991, 1994 et 1997, quelques avancées concernent les IEEAC. En matière de création de poste et de recrutement, le gel des emplois n'est pas appliqué au corps des techniques de la DGAC. Un abaissement de la durée appliquée aux Techniciens pour passer la sélection professionnelle IEEAC et aux IEEAC pour accéder au corps des IAC (ramenée de 12 à 10 ans) est obtenu. Sur le plan indiciaire, les grilles sont légèrement réaménagées, prévoyant un passage au 1015 et certaines primes revalorisées. Dans le même temps, les corps des ICNA et IESSA progressent de manière substantielle.

Un plan de transformation d'emplois est également prévu pour maintenir la durée moyenne passée dans le premier grade IEEAC à 12 ans après titularisation.

Une NBI complément de retraite est instaurée en 1994.

Durant cette période, une réflexion sur un régime commun indemnitaire commun aux fonctions d'encadrement est lancée.

Le protocole de 2000 marque un tournant pour le corps des IEEAC par rapport aux ICNA et IESSA. Ce protocole prévoit entre autre une amélioration des conditions de perception de la NBI, des mesures d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail, mais aussi la rémunération et la compensation des astreintes. C'est aussi au cours de cette négociation que le statut d'Ingénieur de Division Fonctionnelle de l'Aviation Civile (IDFAC) débouchant dans le HEA est créé pour 10 ICNA et IESSA.

Cette mesure, initialement prévue pour les seuls IEEAC sera étendue aux ICNA et IESSA avec l'accord du SNICAC... avant d'être retirée pour les IEEAC pour cause de non-signature de ce même syndicat.

Les protocoles suivant marqueront un frein dans le recrutement au sein de la DGAC, en particulier de nouveaux IEEAC.

En 2004, l'avancement au principalat des IEEAC est fixé à 25 par an.

En 2006, les emplois de la filière technique (170 emplois) sont intégrés à l'emploi fonctionnel de 3^e niveau (HEA) et sont accessibles, sous conditions, aux IESSA et IEEAC. Dans le même temps, les ICNA accèdent, par le biais d'un grade fonctionnel au HEA.

En outre, une nouvelle architecture des emplois techniques est mise en place (classés en cinq niveaux) :

- 1^{er} niveau, Chef de Service Technique Principal de l'Aviation Civile (4 postes) : HEB bis, Adm Civils et IPC
- 2^{ème} niveau, Chef de Service Technique de l'Aviation Civile (20 postes) : HEB, Adm Civils, et IPC
- 3^{ème} niveau, Chef d'Unité Technique de l'Aviation Civile, (125 postes + 170 postes filière technique) : HEA, Adm Civils, IPC, IEEAC, ICNA et IESSA
- 4^{ème} niveau, Cadre Supérieur Technique de l'Aviation Civile (185 postes) : 1015, Adm Civils, IPC, IEEAC, ICNA et IESSA
- 5^{ème} niveau, Cadre Technique de l'Aviation Civile (150 postes) : 966, IEEAC, IESSA, TSEEAC

Auquel il convient d'ajouter :

- Responsable Technique de l'Aviation Civile (220 postes) : 712, TSEEAC

L'indemnité spéciale des IPEEAC est augmentée.

C'est au cours de ce protocole qu'est lancée la constitution d'un groupe de réflexion afin de « proposer sans a priori une réforme d'envergure d'ici à la fin 2008 qui devra notamment tenir compte des principes et objectifs suivants » : préserver le recrutement IENAC, consolider la cohérence de la reconnaissance des cadres et experts de la DGAC, homogénéiser la gestion statutaire des autres corps d'origine IESSA, IEEAC et des TSEEAC détenteurs de la 2^{ème} qualification, préserver pour les IESSA l'accès à la licence ESARR 5, dynamiser la polyvalence fonctionnelle des techniciens supérieurs et réfléchir à un corps de débouché pour le segment de carrière supérieure des TSEEAC... assurer une reconnaissance sur le plan indiciaire et améliorer les passerelles inter-corps (ex : IEEAC vers IPC...).

Pour être clair, il s'agit de la création du corps des ICEAC, qui ne concerne, lors de son lancement, que les IEEAC, les IESSA et les TSEEAC détenteurs de la 2^{ème} qualification statutaire.

Pour le protocole 2010, dans un contexte de crise économique et de crise du transport aérien, conjuguées

aux mesures spécifiques décidées par le Gouvernement pour l'ensemble de la Fonction Publique (RGPP, pause catégorielle, gel des salaires...), cette négociation aura été difficile.

Elle l'aura été d'autant plus que certaines Organisations Syndicales, pour des raisons qui nous échappent – *hormis pour la CGT toujours prompte à saboter le dialogue social* – ont décidé de ne pas participer aux négociations.

Outre le recrutement de 630 ICNA, 240 TSEEAC, 135 IESEA et 72 IEEAC, certaines mesures statutaires prévues dans ce protocole sont primordiales à nos yeux :

- La refonte complète de la grille indiciaire du corps des TSEEAC allant jusqu'au 702 IB
- La création du corps des ICEAC permettant aux IEEAC, aux attachés et aux CTAC, d'accéder à un grade fonctionnel classé dans le HEA et, en conséquence, d'accrocher des emplois fonctionnels HEB
- L'augmentation du nombre de postes budgétaires de CSTAC, CUTAC et chefs de service technique
- L'instauration d'un mécanisme permettant de passer d'un emploi fonctionnel de niveau N à un autre de niveau N+1 après 4 années de tenue de poste, quel que soit l'indice terminal du corps
- L'élargissement de la liste des fonctions permettant d'accéder au CTAC en y intégrant les assistants de subdivision (TSEEAC) et le lancement d'une étude sur la liste des fonctions donnant accès au RTAC.

Bien que l'étude de la création de ce corps ait déjà été inscrite dans le protocole 2007-2009 signé, rappelons-le, par l'ensemble des Organisations Syndicales de la DGAC, sa concrétisation s'est heurtée à plusieurs formes d'opposition liées, pour certaines d'entre elles, à la symbolique.

Pour autant, au moment où le corps des ICNA obtenait un accès au HEB, l'UTCAC, qui représente aujourd'hui des IEEAC et des attachés, ne pouvait imaginer que ces corps restent, encore une fois, sur place et a donc obtenu que l'étude prévue dans le protocole 2007-2009 signé par l'ensemble des Organisations Syndicales, soit concrétisée par la création effective d'un corps terminant, statutairement, en HEA.

Mais, si la création du corps a été relativement aisée à faire inscrire dans le texte, il n'en a pas été de même pour l'accès au HEA statutaire par la création d'un GRAF, et c'est en toute fin de négociation que l'UTCAC a obtenu que l'Administration concède cette mesure.

La création d'une nouvelle grille indiciaire devrait permettre à une majorité d'IEEAC de voir leur indice augmenter et la création d'un grade fonctionnel HEA permet d'accéder aux emplois fonctionnels HEB, mais nous comprenons le ressenti des IEEAC (et beaucoup de ceux qui sont adhérents à l'UTCAC nous en ont fait part) à la lecture de la phrase : « *le corps des IEEAC sera supprimé à cette date* ».

D'une part parce qu'elle est abrupte, mais aussi parce

que nous sommes tous attachés à notre identité et que le corps auquel nous appartenons en fait partie.

Mais, la seule solution permettant d'avancer et d'« accrocher » le HEA statutaire était la création d'un nouveau corps (étude lancée en 2006 – 2007), d'ailleurs demandée également par le SNICAC.

L'allongement de la formation TSEEAC à 3 ans débouchant sur une Licence du LMD est également prévue et, la création d'une licence de surveillance tout d'abord au niveau Français puis au niveau européen n'est pas une mesure à négliger.

Si l'UTCAC a obtenu de nombreuses avancées et signe ce protocole, ce dernier sera dénoncé par d'autres organisations syndicales (en particulier CGT, FO et le SNICAC) entraînant la fin d'une logique protocolaire de plus de 20 ans au détriment des intérêts personnels des personnels. Pourtant, la possibilité de choisir de ne pas signer un protocole existait, sans toutefois le dénoncer et le laisser s'appliquer.

Le protocole 2013, que l'UTCAC choisira de ne pas signer, a conduit à de nombreuses inégalités, des restructurations et des fermetures de service sans précédent. De nombreuses mesures du protocole 2010 pour les IEEAC sont reprises, en particulier l'accès à un grade fonctionnel classé dans le HEA et permettant d'accéder à des emplois fonctionnels HEB. Les grades principaux 2^{de} classe et 1^{ère} classe sont fusionnés en un seul grade principal.

Finalement, l'UTCAC redevient signataire pour un protocole d'accord DGAC 2016-2019 qui est jugé acceptable. Cet accord permet enfin l'arrêt de la baisse des effectifs, qui, sans faire de la DGAC une administration prioritaire comme l'UNSA le défendait compte tenu de nos missions de sécurité et de sûreté de l'État, donne un statut très spécial à la DGAC, statut que tout pouvoir politique aura bien du mal à remettre en cause dans le futur. Par ailleurs, ce protocole porte des idées fortes auxquelles l'UNSA est très attachée :

- La préservation de l'unité de la DGAC (séparation fonctionnelle confortée)
- L'exclusion du RIFSEEP des corps techniques par la création d'un Régime Indemnitaire Simplifié (RIS = décret spécifique DGAC + arrêtés également spécifiques) intégrant nos spécificités et prévoyant des mesures de conservation notamment en cas de mobilité et de protection des personnels
- Le maintien des taux promus/promouvables pendant les 4 années à venir
- La reconnaissance de l'ensemble des licences détenues par les personnels de la DGAC
- L'étude des possibilités d'assistance mutuelle et de prévention pour pallier la dégradation rapide de la situation financière des personnels confrontés à la maladie
- Le versement d'une prime d'intéressement uniforme, dont le montant est porté à 200 € annuels

Les objectifs et le fonctionnement de l'UTCAC

QU'EST-CE QUE L'UTCAC ?

L'UTCAC est le syndicat autonome des Techniciens supérieurs (TSEEAC) et des cadres (IEEAC et Attachés) de la DGAC. C'est un syndicat autonome apolitique dont le seul objet est la défense des intérêts des TSEEAC, des IEEAC et des Attachés.

Les TSEEAC étant sur des postes en recouvrement avec des personnels de catégorie A, le congrès de mars 2009 avait décidé d'élargir le champ de syndicalisation du SATAC aux cadres de la DGAC (principalement IEEAC et Attachés), les autres corps de catégorie A (hormis les IPEF) disposant déjà de syndicats autonomes affiliés à l'UNSA. Le Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile (appellation remontant à l'origine de la création du syndicat en 1987) avait été transformé en Syndicat Autonome des Techniciens et cadres de l'Aviation Civile sans changer l'appellation SATAC.

Outre la défense des intérêts personnels de ses adhérents (promotion, mutation, litiges avec l'administration...) son but est de veiller à ce que les intérêts de l'ensemble des TSEEAC et des cadres (hors ICNA et IESSA) soient préservés. L'UTCAC se bat depuis toujours pour la reconnaissance de la technicité et des responsabilités de plus en plus importantes que les TSEEAC exercent et, depuis peu, s'attache à défendre la position et relancer une dynamique d'avenir pour les IEEAC, menacés à force d'inaction de leur syndicat professionnel. Plus particulièrement pour les Attachés, l'UTCAC s'attache à faire reconnaître la spécificité aviation civile pour nombre d'entre eux, voire la technicité particulière de certaines fonctions.

Dans cette optique, la création d'un corps d'ICEAC intégrant les IEEAC, accessible aux TSEEAC détachés dans l'emploi fonctionnel de CTAC, et aux Attachés permet la relance d'une vraie dynamique pour les premiers (accès au HEA statutaire), une réelle reconnaissance des responsabilités exercées par les seconds (accès à la catégorie A) et l'intégration d'un corps à caractéristique technique pour les attachés.

Lors du congrès du 25 mars 2010, le SATAC-UNSA vote le changement de dénomination pour mieux faire apparaître d'une part son appartenance à l'UNSA et d'autre part son évolution avec l'ouverture aux cadres de la DGAC en prenant l'appellation UNSA Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile, l'acronyme devenant UTCAC.

COMMENT FONCTIONNE L'UTCAC ?

L'UTCAC est administrée par un Bureau National (BN) qui peut comporter 8 membres élus parmi les membres du Conseil National (CN). Les membres du BN sont chargés d'appliquer la politique décidée en assemblée générale annuelle au cours de laquelle tous les

adhérents peuvent s'exprimer. Les membres du CN sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans. Le CN essaie d'être représentatif de la diversité des corps (emplois, grades, régions...).

Afin d'être plus proche du terrain et des IEEAC, l'UTCAC s'appuie sur des représentants régionaux. Ceux-ci font le lien entre les adhérents et le CN et traitent des problèmes locaux ou régionaux.

POURQUOI AVOIR ÉVOLUÉ ?

Suite aux dernières avancées obtenues au Protocole 2006, les assemblées générales de mars 2009 et mars 2010 ont constaté le besoin de la nécessaire évolution des statuts du syndicat afin de pouvoir continuer à défendre tous les TSEEAC, y compris ceux qui pourraient intégrer le futur corps des ICEAC (Ingénieurs, cadres et experts de l'Aviation Civile) et a voté à l'unanimité la modification des statuts.

L'UTCAC a donc remplacé l'ancien SATAC et le périmètre de son action s'est donc élargi aux cadres (IEEAC et attachés) à l'exclusion des IESSA et ICNA pour lesquels il existe déjà des syndicats affiliés à l'UNSA (conformément à la charte de l'UNSA de non-recouvrement des champs de syndicalisation).

QU'A APPORTÉ L'ADHÉSION DU SYNDICAT À L'UNSA ?

L'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes) a été créée en 1993 et, après un développement rapide, constitue, aujourd'hui, la 3^{ème} organisation syndicale en France.

En adhérant à l'UNSA en tout début d'année 2000, le syndicat s'est donné les moyens d'être représenté (voire présent selon les ordres du jour) dans des instances auxquelles il n'accédait pas avant (CSFP, CTP/M...).

L'UTCAC, par cette démarche, a confirmé son attachement à l'autonomie mais a voulu pouvoir prendre part à d'autres instances, afin de faire entendre la voix des agents qu'il représente à tous les niveaux.

L'UNSA est indépendante des partis politiques, des pouvoirs économiques et des religions.

Enfin, notre participation à l'UNSA permet, d'une part d'être mieux informés et, d'autre part, de participer aux débats nationaux (système de retraite, Aménagement et Réduction du Temps de Travail...), et d'y faire valoir le point de vue des personnels que nous représentons.

+ de propositions avec l'Unsa !

ET L'UNSA DANS LA DGAC ?

L'UNSA dans la DGAC comporte désormais quatre branches :

- UNSA Administratifs (créée en 2014)
- UNSA ICNA (créée en 2009, scission du SNCTA)
- UNSA IESSA
- UNSA Techniciens supérieurs et Cadres (UTCAC)

Depuis les dernières élections professionnelles de décembre 2014, l'UNSA est la 2^{ème} force syndicale de la DGAC, le 2^{ème} syndicat au sein de la DSNA, le 1^{er} au sein de la DSAC.

D'après les critères de représentativité, seules cinq OS sont représentatives et siègent en CT DGAC :

- CGT : 29,24 %
- UNSA : 21,04 %
- FO : 17,45 %
- SNCTA : 15,95 %
- CFDT : 10,28 %

Réservé aux personnels
de l'**AVIATION CIVILE**
et à leurs conjoints



Franck Rideau

La retraite ? y avez-vous pensé ?

Pour le personnel de l'aviation civile
avec le concours du « SATAC »,
la compagnie d'assurance AVIVA
a mis en place un contrat retraite
à des conditions préférentielles.



Parce que votre retraite
se décide aujourd'hui



Réservé aux personnels
de l'**AVIATION CIVILE**
et à leurs conjoints



Franck Rideau

Le contrat AVIVA est un contrat collectif d'assurance
sur la vie à adhésion facultatif.
Il vous offre la possibilité d'opter pour des versements
mensuels programmés tout en vous permettant d'effectuer
des versements libres à votre convenance.

Votre épargne est disponible et vous pouvez effectuer
des retraits à tout moment sans frais ni pénalité
(Hors fiscalité et prélèvements sociaux).

Une gamme étendue de supports de placements
soigneusement sélectionnés vous permet d'optimiser dans
les meilleures conditions la rentabilité de votre épargne.

Des frais réduits (abonnés uniquement aux personnels de l'aviation civile ainsi qu'à leurs conjoints)

- 1% sur chaque versement programmé.
- Frais de gestion 0,5%.
- Versements libres exceptionnels 0,5%.

Ce contrat d'une grande souplesse et d'une grande
simplicité vous permettra de vous constituer dans
les meilleures conditions un complément de retraite
adapté à vos besoins et votre situation.

Pour nous joindre :

FR Conseils et Placements

Franck RIDEAU

Tel : 05.45.39.44.95

Port : 06.66.55.94.53

Mail : info@frcp.fr



Résolution Générale du congrès 2018

L'Assemblée Générale ordinaire concluant le congrès 2018 de l'UTCAC s'est déroulée le jeudi 15 mars 2018 à Mérignac.



Résolution Générale adoptée à l'unanimité

L'UNSA UTCAC poursuivra la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des TSEEAC, Attachés et IEEAC, et décide de prendre en compte ceux des agents contractuels exerçant des fonctions analogues, avec pour objectif de pérenniser et de développer l'activité de Tous les services de la DGAC, d'instaurer une pause dans les réorganisations de services et l'abandon de tout projet de fermeture de service.

L'UNSA UTCAC :

- Participera activement, au sein de l'UNSA Aviation Civile, à la défense des statuts des personnels et agira pour préserver l'unité et l'avenir de l'ensemble des directions et des services de la DGAC au sein de la Fonction publique de l'État et s'opposera à leur démantèlement.
- Continuera d'exiger des recrutements afin de garantir des effectifs permettant d'assurer l'ensemble des missions, de maintenir le haut niveau actuel de sécurité du transport aérien et de préserver la qualité de vie au travail des personnels.
- Œuvrera à l'amélioration sensible du taux de remplacement au moment du départ en retraite pour tous les personnels, notamment par la création d'un mécanisme d'atténuation prévoyant le versement d'une allocation temporaire de complément retraite avec création d'un fond spécifique garanti par l'État, au profit de TOUS les personnels de la DGAC.
- Sera vigilante quant aux conditions de mise en œuvre équitable du télétravail dans l'ensemble des services de la DGAC.

L'UNSA UTCAC, qui a joué un rôle moteur majeur dans la mise en œuvre du référencement de la mutuelle MGAS, demandera la prise en charge du jour de carence dans le contrat collectif.

L'UNSA UTCAC poursuivra son action en vue d'une réelle amélioration en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail au travers de son implication sur l'ensemble de ces sujets tels que la qualité de vie au travail (QVAT), la souffrance au travail, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), etc.

L'UNSA UTCAC se fixe comme objectifs prioritaires :

- L'obtention d'une réforme du statut des TSEEAC et le classement en catégorie A de la fonction publique de l'ensemble du corps pour prendre en compte le niveau licence en sortie ENAC ainsi que les responsabilités exercées et l'éventail de niveaux des postes occupés.
- L'augmentation des possibilités d'accès aux emplois fonctionnels Supérieurs et l'abolition de l'obligation de passage par le RTAC pour accéder au CTAC pour les TSEEAC afin d'instaurer de meilleurs déroulements de parcours professionnels.
- L'élargissement de l'accès au CSTAC (1021) et l'accès au CUTAC (HEA) pour les TSEEAC d'une part, et l'accès aux emplois de chefs de service technique de l'aviation civile et de chefs de service technique principal (HEB et HEB bis) des Attachés d'autre part.
- Le déblocage de l'avancement par l'amélioration des taux pro/pro qui se sont fortement dégradés.
- L'amélioration des conditions de mobilité par l'instauration de dispositifs de maintien de certaines primes en cas de mutation et le retour à l'exigence de 3 années sur le 1^{er} poste au lieu de 5 pour les TSEEAC.
- La mise en œuvre d'un déroulement de carrière sur deux niveaux de grade minimum, en application des principes de l'accord PPCR.
- L'amélioration des régimes indemnitaires dans le cadre du RIS (TSEEAC, IEEAC) d'une part, et du RIFSEEP (Attachés) d'autre part.

L'UTCAC remercie l'ensemble des participants qui ont fait le déplacement, pour la richesse et la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de cette journée !

Composition du bureau national de l'UTCAC

	Secrétaire Général Alain BELLIARD 03 88 59 91 16	DSAC – Aéroport International de Strasbourg-Entzheim – 67 836 Tanneries Cedex Tél : 03 88 59 91 16 – Fax : 03 88 59 64 20 Courriel : alain.belliard@aviation-civile.gouv.fr (OU alain.belliard@utcac.fr)
	SN chargé de l'info, trésorier adjoint Pascal BICHON 05 57 92 57 64	SIA – 8 avenue Roland Garros – BP 40 245 – 33 698 Mérignac Cedex Tél : 05 57 92 57 64 – Fax : 05 57 92 84 91 – Mobile : 06 60 48 47 61 Courriel : pascal.bichon@aviation-civile.gouv.fr
	Secrétaire National Frantz CHOUT 01 58 09 44 68	DSAC – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris Cedex 15 Tél : 01 58 09 44 68 – Mobile : 06 24 79 84 14 Courriel : frantz.chout@aviation-civile.gouv.fr
	Secrétaire National Bruno GARNIER 06 23 98 26 28	ÉNAC - 7, avenue Édouard Belin – 31 400 Toulouse Mobile : 06 23 98 26 28 Courriel : bruno.garnier@enac.fr ET bruno.kenobi@free.fr
	Secrétaire National Éric OMNÈS 01 49 56 83 63	STAC – 9 avenue du Dr Maurice Grynfolgel – BP 53 735 – 31 037 Toulouse Cedex Tél : 01 49 56 83 63 – Fax : 01 49 56 83 02 (*) Courriel : eric.omnes@aviation-civile.gouv.fr
	Secrétaire Nationale Pascale ROBERT 01 58 09 39 06	SG – 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris Cedex 15 Tél : 01 58 09 39 06 Courriel : pascale.robert@aviation-civile.gouv.fr
	Secrétaire Nationale Hauteclaire SIMONET 02 98 32 02 66	DSAC/O – Aéroport Brest-Bretagne – CS 20 301 Guipavas – 29 806 Brest Cedex 9 Tél : 02 98 32 02 66 Courriel : hauteclaire.simonet@aviation-civile.gouv.fr
	SN chargé de la trésorerie Yves VERGER 05 57 92 56 30	SIA – 8 avenue Roland Garros – BP 40 245 – 33 698 Mérignac Cedex Tél : 05 57 92 56 30 – Mobile : 06 23 75 03 84 Courriel : yves.verger@aviation-civile.gouv.fr (OU yves.verger@utcac.fr)

(*) : Attention : numéro de téléphone ou télécopie commun au service

CORRESPONDANT IEEAC

Éric OMNÈS : 01 49 56 83 63



SECRÉTAIRES NATIONAUX MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL

Bernard BARRAQUÉ, Myriam CHÈZE, Catherine DARWISH, Cédrick GRONDIN, Thierry LE VERRIER, Christian MALGARINI, Alain MARTY, Philippe MOLERUS, Frédéric OLANO, Christophe PORTA, Pascale ROBERT, Guillaume SCHUH.

La répartition des IEEAC

LES EFFECTIFS IEEAC

Au 1^{er} juillet 2018, les IEEAC sont au nombre de **737**, sur un effectif total **13 899** agents pour toute la DGAC. Le corps des IEEAC, qui se situe au sixième rang dans la DGAC en termes d'effectif réel, représente **5,30 %** du total DGAC et est composé de **23,6 % de femmes** pour **76,4 % d'hommes**. L'âge moyen des IEEAC est de **46,5 ans**, alors qu'il est de 46,0 ans pour l'ensemble des agents de la DGAC. La répartition des IEEAC est la suivante :

RÉPARTITION PAR DOMAINES ET MÉTIERS

Les domaines d'intervention des IEEAC sont nombreux et en perpétuelle évolution :

Avantages : Possibilités de mobilité géographique et de changer de domaine d'activité ;

Inconvénients : Efforts d'adaptation et de formation continue.

L'éventail des fonctions exercées est très large mais, si l'on tente de faire une présentation des métiers, on peut distinguer trois domaines :

Navigation Aérienne : environ 330 IEEAC (soit 45 % du corps dans la DSNA)

À l'échelon central de la DSNA (SDPS), à la DO (Échelon central, CRNA, SIA, CESNAC, SNA) et à la DTI.

R&D et Systèmes (Principalement DTI – environ 130 IEEAC – mais aussi DO)

Ils interviennent, au niveau national et de plus en plus au niveau européen (SESAR, FABEC...), sur l'ensemble des systèmes CNS/ATM de la navigation aérienne aux deux « bouts » du cycle en V :

- participation aux études,
- participation aux spécifications,
- gestion technique des contrats d'acquisition,
- participation aux vérifications et validations
- participation aux déploiements, aux mises en service et au maintien en conditions opérationnelles

Ils ont également la responsabilité de diriger des programmes, des projets, des services ou parties de service.

Encadrement et Études (SNA, CRNA)

Ils occupent des fonctions d'encadrement (chefs de subdivision, chefs de division, chefs de service) dans les sièges des SNA et dans les CRNA et sont en charge des domaines Qualité de Service / Sécurité, études de circulation aérienne, Gestion et traitement des événements liés à la sécurité...

Ils peuvent également être amenés à assurer les fonctions de chefs de services.

Outre-mer (DAC Antilles Guyane, SAC Océan Indien, SEAC (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie))

Tous domaines Navigation Aérienne.

Contrôle et surveillance : environ 140 IEEAC (soit 20 % du corps dans la DSAC)

Principalement à l'échelon central de la DSAC, dans les DSAC/IR et dans les délégations.

Encadrement (DSAC, STAC...)

Encadrement de subdivisions, divisions voire départements dans les domaines de la surveillance (transport aérien, navigation aérienne, aéroports...), principalement en DSAC/IR. Ils sont également nombreux à assurer les tâches de délégués et, au sein de l'échelon central, peuvent être chargés d'affaires, de programmes, responsables de domaines....

Tâches régaliennes, à la Direction Générale, au SG, outre-mer : environ 90 IEEAC (soit 15 % du corps)

Études, encadrement, conseil, divers : Tous domaines.

Formation, instruction : environ 70 IEEAC (soit 10 % du corps)

Recherche, Enseignement et encadrement de formations (Grand ÉNAC).

Divers : environ 100 IEEAC (soit 15 % du corps)

Élèves, en disponibilité, détachés, etc.

RÉPARTITION DES IEEAC PAR « SERVICES »

Au 01/07/2018	Service	IEEAC	TOTAL	%age
Organismes centraux Services Déconcentrés ultramarins Services Techniques Centraux Autres Services (186 IEEAC sur 4 498 agents soit 4,14 %)	Direction Générale	5	38	13,16 %
	SG	5	352	1,42 %
	DTA	37	207	17,87 %
	SEAC Polynésie Française	10	229	4,37 %
	SEAC Wallis et Futuna	1	28	3,57 %
	STAC	16	175	9,14 %
	SGTA	1	11	9,09 %
	SSIM	10	118	8,47 %
	ACBACEA	0	86	0,00 %
	MIN	0	6	0,00 %
	DCB	0	9	0,00 %
	SNIA	1	448	0,22 %
	ESBA	0	1	0,00 %
	BEA	34	99	34,34 %
	METEO	0	437	0,00 %
Direction des Services de la Navigation Aérienne (312 IEEAC sur 7 429 agents soit 4,20 %)	ÉNAC	66	2254	2,93 %
	État-Major de la DSNA	31	133	23,31 %
	DTI	139	521	26,68 %
	Échelon Central de la DO	29	100	29,00 %
	CRNA Ouest	6	485	1,24 %
	CRNA Est	5	492	1,02 %
	CRNA Sud-Est	3	579	0,52 %
	SNA Région Parisienne	28	1442	1,94 %
	SNA Nord	2	220	0,91 %
	SNA Nord-Est	4	289	1,38 %
	SNA Centre-Est	3	326	0,92 %
	SNA Sud-Est	5	359	1,39 %
	SNA Sud-Sud-Est	8	344	2,33 %
	SNA Sud	6	241	2,49 %
	SNA Grand Sud-Ouest	20	1023	1,96 %
	SNA Ouest	7	292	2,40 %
	SNA Antilles-Guyane	7	239	2,93 %
	SNA Océan Indien	3	73	4,11 %
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (140 IEEAC sur 1 372 agents soit 10,20 %)	Saint Pierre et Miquelon	0	41	0,00 %
	DAC Nouvelle-Calédonie	6	230	2,61 %
	Échelon central de la DSAC	59	522	11,30 %
	DSAC Nord	16	169	9,47 %
	DSAC Nord-Est	6	79	7,59 %
	DSAC Ouest	12	99	12,12 %
	DSAC Centre-Est	7	78	8,97 %
	DSAC Sud-Est	13	110	11,82 %
	DSAC Sud	6	97	6,19 %
	DSAC Sud-Ouest	8	84	9,52 %
Divers (99 IEEAC sur 600 agents soit 16,50 %)	DSAC Antilles-Guyane	9	81	11,11 %
	DSAC Océan Indien	4	53	7,55 %
	Scolarité ÉNAC	42	319	13,17 %
	Mis à disposition	9	51	17,65 %
	Divers (CLD ou autres non rémunérés, étranger)	0	27	0,00 %
	En détachement (nationaux, Eurocontrol ou OACI)	20	70	28,57 %
	Hors cadre	4	9	44,44 %
	Étranger	0	1	0,00 %
	En disponibilité	24	123	19,51 %
	TOTAL	737	13899	5,30 %

La grille des salaires

GRILLE INDICIAIRE ET PRIME D'ACTIVITÉ (PA)

→ À compter du 1^{er} février 2017 : valeur du point d'indice 4,6860 euros (Décret n° 2017-85 du 27/01/2017)

Grade	Éch.	Durée	Indice brut	Indice Maj.	Traitement brut	CSG sur l'indice	RDS sur l'indice	RAFP	Traitement net	PA brute	CSG	RDS	PA nette
CUTAC	6	/	HEA3	967	4 531,39	333,91	22,26	45,31	3 651,39	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	6	1 an	HEA2	920	4 311,14	317,68	21,18	43,11	3 473,92	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	6	1 an	HEA1	885	4 147,13	305,59	20,37	41,47	3 341,76	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	5	1,5 an	1021	825	3 865,97	284,87	18,99	38,66	3 115,20	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	4	1,5 an	971	787	3 687,90	271,75	18,12	36,88	2 971,71	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	3	1,5 an	921	750	3 514,52	258,98	17,27	35,15	2 832,00	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	2	1 an	869	710	3 327,08	245,16	16,34	33,27	2 680,96	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CUTAC	1	1 an	822	674	3 158,38	232,73	15,52	31,58	2 545,02	1 280,97	94,39	6,29	1 180,29
CSTAC	7	/	1021	825	3 865,97	284,87	18,99	38,66	3 115,20	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CSTAC	6	1,5 an	971	787	3 687,90	271,75	18,12	36,88	2 971,71	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CSTAC	5	1,5 an	921	750	3 514,52	258,98	17,27	35,15	2 832,00	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CSTAC	4	1,5 an	869	710	3 327,08	245,16	16,34	33,27	2 680,96	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CSTAC	3	1,5 an	822	674	3 158,38	232,73	15,52	31,58	2 545,02	1 280,97	94,39	6,29	1 180,29
CSTAC	2	1 an	760	627	2 938,14	216,50	14,43	29,38	2 367,55	1 191,11	87,77	5,85	1 097,49
CSTAC	1	1 an	715	593	2 778,81	204,76	13,65	27,79	2 239,17	1 126,11	82,98	5,53	1 037,60
CTAC	8	/	971	787	3 687,90	271,75	18,12	36,88	2 971,71	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CTAC	7	2 ans	920	749	3 509,83	258,63	17,24	35,10	2 828,22	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CTAC	6	2 ans	880	718	3 364,57	247,93	16,53	33,65	2 711,17	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
CTAC	5	2 ans	836	685	3 209,93	236,53	15,77	32,10	2 586,56	1 302,00	95,94	6,40	1 199,67
CTAC	4	2 ans	790	650	3 045,92	224,45	14,96	30,46	2 454,40	1 235,09	91,01	6,07	1 138,01
CTAC	3	1,5 an	748	618	2 895,96	213,40	14,23	28,96	2 333,57	1 173,91	86,50	5,77	1 081,64
CTAC	2	1,5 an	703	584	2 736,64	201,66	13,44	27,37	2 205,18	1 108,90	81,71	5,45	1 021,74
CTAC	1	1,5 an	650	543	2 544,51	187,50	12,50	25,45	2 050,37	1 030,51	75,94	5,06	949,51
IPEEAC /HC	3	1,5 an	HEA1	881	4 128,39	304,21	20,28	41,28	3 326,66	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC /HC	2	1,5 an	1015	821	3 847,23	283,49	18,90	38,47	3 100,10	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC /HC	1	1,5 an	985	798	3 739,45	275,55	18,37	37,39	3 013,25	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC	9	/	1015	821	3 847,23	283,49	18,90	38,47	3 100,10	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC	8	4 ans	966	783	3 669,16	270,37	18,02	36,69	2 956,61	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC	7	4 ans	915	745	3 491,09	257,25	17,15	34,91	2 813,12	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC	6	3 ans	860	703	3 294,28	242,75	16,18	32,94	2 654,53	1 304,59	96,13	6,41	1 202,05
IPEEAC	5	3 ans	805	661	3 097,46	228,24	15,22	30,97	2 495,94	1 263,76	93,12	6,21	1 164,43
IPEEAC	4	2 ans	745	616	2 886,59	212,71	14,18	28,87	2 326,02	1 177,73	86,78	5,79	1 085,16
IPEEAC	3	2 ans	685	570	2 671,03	196,82	13,12	26,71	2 152,32	1 089,78	80,30	5,35	1 004,13
IPEEAC	2	2 ans	622	522	2 446,11	180,25	12,02	24,46	1 971,07	998,01	73,54	4,90	919,57
IPEEAC	1	2 ans	561	475	2 225,86	164,02	10,93	22,26	1 793,60	908,15	66,92	4,46	836,77
IEEAC /T	11	/	762	628	2 942,82	216,85	14,46	29,43	2 371,33	1 200,67	88,47	5,90	1 106,30
IEEAC /T	10	4 ans	732	605	2 835,05	208,91	13,93	28,35	2 284,48	1 156,70	85,23	5,68	1 065,78
IEEAC /T	9	4 ans	707	587	2 750,70	202,69	13,51	27,51	2 216,51	1 122,28	82,70	5,51	1 034,07
IEEAC /T	8	3 ans	670	559	2 619,49	193,02	12,87	26,19	2 110,78	1 068,75	78,75	5,25	984,75
IEEAC /T	7	3 ans	634	531	2 488,28	183,36	12,22	24,88	2 005,06	1 015,22	74,81	4,99	935,42
IEEAC /T	6	3 ans	595	501	2 347,70	173,00	11,53	23,48	1 891,78	957,86	70,58	4,71	882,57
IEEAC /T	5	3 ans	555	471	2 207,12	162,64	10,84	22,07	1 778,50	900,50	66,36	4,42	829,72
IEEAC /T	4	2 ans	510	439	2 057,16	151,59	10,11	20,57	1 657,66	839,32	61,85	4,12	773,35
IEEAC /T	3	1 an	496	428	2 005,62	147,79	9,85	20,06	1 616,13	818,29	60,30	4,02	753,97
IEEAC /T	2	1 an	476	414	1 940,01	142,95	9,53	19,40	1 563,26	791,53	58,33	3,89	729,31
IEEAC /T	1	1 an	416	370	1 733,83	127,76	8,52	17,34	1 397,12	707,40	52,13	3,48	651,80
IEEAC /S	/	1 an	359	334	1 565,13	115,33	7,69	15,65	1 261,18	634,77	46,77	3,12	584,87
IEEAC /E	/	1 an	340	321	1 504,21	110,84	7,39	15,04	1 212,10	610,06	44,95	3,00	562,11

(*) Le calcul de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique se fait sur une partie des primes perçues dans la limite de 20 % du traitement brut (les élèves ne percevant pas de primes, entre en vigueur à partir de IEEAC Classe Normale 1^{er} échelon)

COMPLÉMENTS INDICIAIRES ET INDEMNITAIRES

Il faut ajouter à ces rémunérations nettes :

- **L'indemnité de résidence** : Zone 1 : 3 % du Brut, Zone 2 : 1 % du Brut (1)
 - **Les allocations familiales** : en fonction de la composition de la famille
 - **Le Supplément Familial de Traitement** en fonction de la composition de la famille et des revenus (tableau 1) (1)
 - **La Prime de Technicité** (tableau 2) (1)
 - **La prime d'Activité** : 40,8 % du traitement Brut (limité à l'IB 852 soit l'IM 696), (voir grille indiciaire) (1)
 - **L'indemnité exceptionnelle** (réajustée en décembre) : compense la perte de rémunération suite à la mise en œuvre de la CSG non déductible.
 - **La Nouvelle Bonification Indiciaire**, NBI : 75 points d'indice pour les IEEAC âgés de 35 ans minimum : **351,45 € brut** soit environ net **284,15 €** (à compter du 01/02/2017) ; soumise à retenue pour pension.
 - **La Prime pour Contrainte de Service**, PCS : pour les IEEAC dans le Nord et le Nord-Est (tableau 2) (1)
 - **Le Complément fonctionnel de la prime d'activité** : Agents ne percevant pas la prime informatique (tableau 3) (1)
 - **L'Indemnité Spéciale (IS)** (tableau 2) (1)
 - **Le supplément de prime de technicité** : IEEAC, chefs ou assistants de chef de subdivision désignés pour assurer les fonctions de permanence opérationnelle ou technique (CRNA ou DO) ou de permanence de commandement (aérodromes d'Orly, Roissy- CDG, Bâle-Mulhouse, Bordeaux-Mérignac, Lyon-St Exupéry, Marseille-Marignane, Nice-Côte-d'Azur, Toulouse-Blagnac, Pointe-à-Pitre, Montpellier-Fréjorgues, Fort-de-France, Nantes) : 22,5 % du taux mensuel de la prime de technicité (tableau 2) (1)
 - **L'indemnité d'astreinte** : agents appelés à participer à un service d'astreinte (tableau 2) (1)
- (1) la CSG et le RDS s'appliquent à ces sommes.

Et retrancher :

- **La contribution de solidarité** (1 % du traitement net + CSG + RDS + primes et indemnités + suppl. familial).
- **La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique** (RAFP).
- **Le secours mutuel** éventuellement.

Pour mémoire :

Traitement NET = Traitement BRUT – CSG – RDS – Retenue Pension

- **Retenue Pension** au 01/01/2018 : **10,56 %** du traitement brut (augmentation chaque année jusqu'en 2020).
- **CSG : Contribution Sociale Généralisée** **9,04 %** calculée comme suit :
9,2 % de 98,25 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2018)
compensé mensuellement à 7,5 % de 98,25 % soit 7,37 %, par une indemnité compensatrice.
- **RDS : Remboursement de la Dette Sociale** **0,49 %** calculé comme suit :
0,5 % de 98,25 % du montant des rémunérations avant retenues (à compter du 01/01/2012).

+ de négociations avec l'Unsa!

TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Tableau 1 : Supplément Familial de Traitement (SFT)

À compter du 01/02/2017

Nombre d'enfants	Mode de calcul	Montant brut mini	Montant net mini	Montant brut maxi	Montant net maxi
1 enfant	2,29 (INM entre 449 et 716)	2,29 €	1,91 €	2,29 €	1,91 €
2 enfants	10,67 + 3 % du brut (INM entre 449 et 716)	73,79 €	61,53 €	111,33 €	92,84 €
3 enfants	15,24 + 8 % du brut (INM entre 449 et 716)	183,56 €	153,07 €	283,66 €	236,54 €
Par enfant supplém.	4,57 + 6 % du brut (INM entre 449 et 716)	130,81 €	109,09 €	205,88 €	171,69 €

Tableau 2 : Primes et indemnités

À compter du 01/07/2016

Niveau	Grade, niveau, conditions mode de calcul	Taux brut	CSG	RDS	Taux net
PT 1	Prime de Technicité niveau 1 : IEEAC de classe normale	489,89	35,64	2,38	451,87
PT 2	IPEEAC	588,68	42,83	2,86	543,00
IS	Tous les IEEAC : 178 % du montant de la PT des IPEEAC Les bénéficiaires de l'indemnité pour risques professionnels perçoivent le même montant	1 047,85	76,23	5,08	966,54
PCS	Prime pour Contrainte de Service : Personnels en fonction dans les sites des périmètres géographiques des DSAC Nord et Nord-Est et dans les sites des régions Centre et Haute-Normandie - Travail régulier en dehors des heures de travail de jour ou des jours ouvrés : 150 % de la PCS - Logement par utilité de service : 60 % de la PCS - Logement par nécessité absolue de service : non-perception de la PCS	102,40	7,55	0,50	94,35
IFA	Indemnité Forfaitaire d'Astreinte : Agents appelés à participer à un service d'astreinte : Base forfaitaire hebdomadaire indexé sur la valeur du point d'indice de la FP - Jour Férié isolé (JF) : 30 %(IFA) ; - Fin de semaine (WE) : 50 %(IFA) ; - WE+JF accolés : 65 %(IFA)	287,25	21,17	1,41	264,67

+ utile l'Unsa !

Tableau 3 : RSI et Complément fonctionnel de la prime d'activité

À compter du 01/07/2014 (arrêté du 03/08/2010 modifié par arrêté du 05/09/2014)

Niveau	Fonctions	Taux
Taux 1	Les ingénieurs chargés d'études. Les assistants de subdivision. À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) : Les experts de la direction de la technique et de l'innovation (DTI). Les adjoints au chef circulation aérienne dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne classés dans les groupes D et E. Les chefs circulation aérienne dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne classés dans les groupes F et G.	5,61 %
Taux 2	Les chargés d'affaires. Les chargés de projet. À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) : Les coordonnateurs formation dans les centres en-route de la navigation aérienne (CRNA). Les experts confirmés de la direction de la technique et de l'innovation (DTI). Les adjoints au chef des services aviation générale et Le Bourget des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/RP). Les chefs de subdivision dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne classés dans les groupes B et C et des services de la navigation aérienne océan Indien et Antilles-Guyane. Les chefs de la maintenance régionale des services de la navigation aérienne (SNA). Les adjoints au directeur d'aérodrome ou au chef d'organisme classés dans les groupes D et E. À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) : Les coordonnateurs formation. Les chefs de subdivision dans les délégations sises aux aérodromes classés dans le groupe A. Les adjoints au chef des délégations sises aux aérodromes classés dans les groupes B et C. À l'École nationale de l'aviation civile (ÉNAC) : Les chargés d'enseignement. Les enseignants confirmés. Au centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion (CEDRe) : Les chefs de subdivision. Les chefs de projet. Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) : Les enquêteurs généralistes ou enquêteurs spécialisés.	10,20 %

+ revendicatif l'Unsa!

Niveau	Fonctions	Taux
	Les chefs de programme. Les adjoints au chef de bureau. À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) : 1. À l'échelon central : Les adjoints au chef de division. 2. À la direction des opérations (DO) : Les chefs de subdivision de l'échelon central de la direction des opérations (DO), du service de l'information aéronautique (SIA), du centre d'exploitation des systèmes de navigation aérienne centraux (CESNAC), des centres en-route de la navigation aérienne (CRNA), de l'organisme d'Orly / aviation générale et des services de la navigation aérienne (SNA), à l'exception des SNA océan Indien et Antilles-Guyane. Les chefs des organismes de contrôle de la circulation aérienne des groupes D et E. Les chefs de division des aérodromes classés dans les groupes B et C. Les chefs de bureau exécutif permanent des centres en-route de la navigation aérienne. 3. À la direction de la technique et de l'innovation (DTI) : Les experts seniors. Les adjoints aux chefs de pôle, à l'exception de ceux mentionnés au niveau 4 ci-dessous. Les chefs de projet. Le chef de pôle fréquences et servitudes. Les chargés de communication. Les coordonnateurs formation. À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) : Les chargés de communication. Les chefs de projet. 1. À l'échelon central : Le chargé de l'unité SUR/ MET (unité méthodes sûreté). 2. Dans les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/ IR) : Les chefs de division de la délégation de la Guadeloupe et des délégations sises aux aérodromes classés dans le groupe A. Les adjoints au chef des délégations sises aux aérodromes classés dans le groupe A et de la délégation Corse. Les chefs de subdivision. Les adjoints au chef de division. À la direction du transport aérien (DTA) : Les chefs de subdivision du service technique de l'aviation civile (STAC). Au centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion (CEDRe) : Les adjoints au chef de département. Les chefs de division. À l'École nationale de l'aviation civile (ÉNAC) : Les enseignants seniors Les chefs de subdivision. Les inspecteurs des études. Les chefs de groupe de recherche. Dans les services outre-mer de l'aviation civile : Les chefs de division des services d'État de l'aviation civile (SEAC). Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) : Les enquêteurs généralistes seniors ou les enquêteurs spécialisés seniors.	
Taux 3	+ de propositions avec l'Unsa !	18,36 %

Niveau	Fonctions	Taux
	Les conseillers techniques au cabinet du directeur général de l'aviation civile. À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) : 1. À l'échelon central : Les adjoints aux chefs de département. Les adjoints aux chefs de mission. Les chefs de division. 2. À la direction des opérations (DO) : Les chefs de division, à l'exception des chefs de division dans les aéroports classés dans les groupes B et C. Les chefs de division au service de l'information aéronautique (SIA). Les chefs de division au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC). L'adjoint au chef du service de l'information aéronautique (SIA). L'adjoint au chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC). Les chefs des services aviation légère et circulation aérienne Le Bourget des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/ RP). Les adjoints au chef des services technique et exploitation dans les services de la navigation aérienne (SNA) et dans les organismes classés dans le groupe A. Le chef du service de la navigation aérienne océan Indien. Le chef de centre de contrôle de Cayenne-Rochambeau. Les chefs de la division technique et de la division circulation aérienne du service de la navigation aérienne Antilles-Guyane. Les responsables du système de management intégré (RSMI) des centres en-route de la navigation aérienne (CRNA) du service de l'information aéronautique (SIA) et des services de la navigation aérienne (SNA), à l'exception du service de la navigation aérienne océan Indien. Les adjoints aux chefs de département. 3. À la direction de la technique et de l'innovation (DTI) : Les chefs de pôle, à l'exception de ceux mentionnés au niveau 3 ci-dessus et au niveau 5 ci-dessous. Les coordonnateurs de site. Les adjoints aux chefs des pôles consolidation des exigences opérationnelles, exigences systèmes et architecture, vol et information générale, outils du contrôleur et surveillance, communication vocale et liaisons de données air-sol, capteurs de surveillance, infrastructure de télécommunications et réseaux, intégration, validation et déploiement, équipements techniques communs et installations. Les experts seniors chargés d'un projet majeur de la direction des services de la navigation aérienne. Le chef du système de management de la qualité et de la sécurité. À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) : 1. À l'échelon central : L'adjoint au chef de la mission évaluation et amélioration de la sécurité. Les adjoints aux chefs de pôle. 2. Dans les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) : Les chefs de cabinet. Les chefs de division. Le chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien. Les chefs des délégations à l'exception de ceux mentionnés au niveau 5 ci-dessous. Le chef de la mission aéroport/ Grand Ouest. Les responsables qualité PPO/ PSE (pilottage par objectifs/ plan de sécurité de l'État). À la direction du transport aérien (DTA) : Les chefs de division et l'adjoint au chef de pôle Ciel unique à la mission du Ciel unique européen. Les chefs de projet construction aéronautique à la sous-direction de la construction aéronautique. Les chefs de division du service technique de l'aviation civile (STAC). À l'École nationale de l'aviation civile (ÉNAC) : Les délégués. Les chefs de pôle. Les chefs de division. Les chefs de centre. Les adjoints au chef de département. Les chefs de laboratoire de recherche. Dans les services outre-mer de l'aviation civile : Les chefs des divisions transport aérien ou contrôle technique du service d'État de l'aviation civile (SEAC) Polynésie française. Le chef du service sécurité de l'aviation civile du service d'État de l'aviation civile (SEAC) Nouvelle-Calédonie. Le chef du service de l'aviation civile (SAC) Saint-Pierre-et-Miquelon. Le directeur du service d'État de l'aviation civile dans les îles Wallis et Futuna. Le chef du service de la navigation aérienne du service d'État de l'aviation civile (SEAC) Nouvelle-Calédonie. Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) : Les chefs de division. Les enquêteurs expérimentés. Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) : Les adjoints aux chefs de département. Les adjoints aux chefs d'antenne. Les chargés de mission conseil technique et défense, qualité, communication, développement durable.	
Taux 4		26,01 %

+ de négociations avec l'Unsa!

Niveau	Fonctions	Taux
	L'adjoint au sous-directeur des systèmes d'information et de la modernisation du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile. L'adjoint au chef de la mission aviation légère générale et hélicoptères. Les chefs de bureau. Les conseillers mobilité carrière de la sous-direction des personnels du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile. À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) : 1. À l'échelon central : Les chefs de département. 2. À la direction des opérations : Les chefs de département. Le responsable du système de management intégré (RSMI). Les adjoints aux chefs des centres en-route de la navigation aérienne (CRNA) et des services de la navigation aérienne (SNA) Centre-Est, Sud-Est et Sud-Sud-Est. L'adjoint au chef de l'organisme de Roissy. Les chefs des organismes de la circulation aérienne classés dans les groupes B et C. Les chefs des services technique et exploitation dans les services de la navigation aérienne et dans les organismes classés dans le groupe A de l'arrêté du 17 juin 2008 susvisé. 3. À la direction de la technique et de l'innovation (DTI) : Les conseillers du directeur. Les chefs des pôles consolidation des exigences opérationnelles, exigences systèmes et architecture, vol et information générale, outils du contrôleur et surveillance, communication vocale et liaisons de données air-sol, capteurs de surveillance, infrastructure de télécommunication et réseaux, intégration, validation et déploiement, équipements techniques communs et installations. Les adjoints aux chefs de domaine. Les chefs de département. À la direction du transport aérien (DTA) : Le chef de pôle Ciel unique à la mission du Ciel unique européen. Les chefs de département du service technique de l'aviation civile (STAC).	
Taux 5	À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) : Les chefs de département du groupement pour la sécurité de l'aviation civile. Les chefs de département des directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/ IR), à l'exception du chef de département surveillance et régulation de la DSAC océan Indien. Le chef de la division transport aérien de Roissy de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord. Les chefs d'équipe internationale principale de certification. Les chefs des délégations Languedoc-Roussillon, Côte d'Azur, Corse, Pays de la Loire, Guadeloupe et Picardie. Le directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile océan Indien. Les chefs de pôle. Les adjoints aux directeurs des directions interrégionales de l'aviation civile à l'exception de l'adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien. Le responsable qualité PPO (pilotage par objectifs) de la direction de la sécurité de l'aviation civile, échelon central (DSAC/ EC). Dans les services outre-mer de l'aviation civile : Le chef du service de la navigation aérienne du service d'État de l'aviation civile Polynésie française. Au centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion (CEDRe) : Les chefs de département. À l'École nationale de l'aviation civile (ÉNAC) : Les chefs de département. Le directeur de cabinet. Les adjoints au secrétaire général. L'adjoint au directeur de la formation au pilotage et des vols. Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) : Les chefs de département. Les enquêteurs expérimentés seniors. Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) : Le secrétaire général. Les chefs de département. Les chefs d'antenne Atlantique et Méditerranée.	32,13 %

Niveau	Fonctions	Taux
	Le chef du service de la gestion de la taxe d'aéroport (SGTA). Le correspondant de corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile. Le conseiller du secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile. Les chefs des missions de la sous-direction des personnels du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile. À la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) : Les directeurs de programme. 1. À l'échelon central : Les chefs de mission. Le directeur de cabinet. 2. À la direction des opérations (DO) : Le secrétaire général. Le chef de l'organisme d'Orly. Le chef de l'organisme de Roissy. Le chef des services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/RP). Le chef du système de l'information aéronautique (SIA). Le chef du centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC). Les chefs des centres en-route de la navigation aérienne (CRNA). Les chefs des services de la navigation aérienne (SNA), à l'exception du SNA océan Indien, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie. 3. À la direction de la technique et de l'innovation (DTI) : Les chefs de domaine. À la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) : 1. À l'échelon central : Le directeur du cabinet. Les adjoints aux directeurs techniques. Les chefs de mission. 2. Dans les directions interrégionales de la sécurité de l'aviation civile (DSAC/IR) : Les directeurs, à l'exception du directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien. À la direction du transport aérien (DTA) : Les adjoints au sous-directeur ou au chef de mission. À l'École nationale de l'aviation civile (ÉNAC) : Le secrétaire général. Le directeur adjoint. Le directeur des études et de la recherche. Le directeur de la formation au pilotage et des vols. Le directeur de l'international et du développement. Au centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion (CEDRe) : Le chef du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'informatique de gestion. Dans les services outre-mer de l'aviation civile : Le directeur du service d'État de l'aviation civile (SEAC) Nouvelle-Calédonie. Le directeur du service d'État de l'aviation civile (SEAC) Polynésie française. Au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) : Le secrétaire général. L'adjoint au chef du bureau d'enquêtes et d'analyses. Les directeurs d'enquête. Au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) : Les directeurs adjoints.	
Taux 6		37,74 %

Le montant du RSI (Rapprochement des Systèmes Indemnitaires) est égal à la somme de la prime d'activité (40 % du traitement Brut plafonné à l'indice IM 696) et du complément fonctionnel d'activité. Ce dernier représente un pourcentage de la prime d'activité plafonnée et varie selon les fonctions tenues. Le RSI est accessible sur choix aux RTAC et CTAC, IEEAC, IESSA et ICNA.

La vie syndicale à la DGAC

LES ACTEURS DE LA VIE SYNDICALE

La Direction Générale de l'Aviation Civile

La DGAC dépend du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Elle est placée plus précisément sous l'autorité du Secrétaire d'État en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche.

La DGAC est constituée de directions d'administration centrale :

- **Régulateur** (régalien et stratégie) : la DTA, direction du transport aérien et le STAC, service technique de l'aviation civile qui lui est rattaché.
- **Support** (administration) : le SG : secrétariat général, auquel sont rattachés :
 - L'ÉNAC : école nationale de l'aviation civile (EPA) et le SEFA : service d'exploitation de la formation aéronautique qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2011 pour former le « Grand ÉNAC ».
 - Et les services à compétence nationale suivants : le service des systèmes d'information et de la modernisation (DSI), le service nationale d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) et le service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA).

Et de services à compétence nationale (SCN) :

- **L'autorité de surveillance** : la DSAC : direction de la sécurité de l'aviation civile.
- **Le prestataire de services de navigation aérienne** : la DSNA : direction des services de la navigation aérienne.

La gestion du corps des IEEAC

Concernant la gestion des personnels, les IEEAC sont gérés par **SDP** : la sous-direction de la réglementation et de la gestion des personnels (qui relève du SG) par le biais des bureaux ci-après :

- Bureau de la gestion du personnel et du recrutement
- Bureau de la réglementation du personnel et du dialogue social
- Bureau des traitements, des salaires et des pensions

Les organisations syndicales (O.S)

Parmi les O.S au sein de la DGAC, on distingue :

- Les syndicats catégoriels et autonomes défendant un corps ou une catégorie précis : SNCTA, SNIAC, USAC/AC
- Les syndicats catégoriels et autonomes qui défendent un corps ou une catégorie précis mais qui sont adossés à une fédération ou une confédération : UTCAC, UNSA/IESSA, UNSA/ICNA, UNSA/Administratifs
- Les syndicats confédérés qui déclarent défendre tous les corps et sont affiliés à une confédération : SPAC/CFDT, SNNA-SNPACM-SNICAC/FO, USAC/CGT, FNTE/CGT et SNAC/CFCT.

LIEUX DE DIALOGUE SOCIAL :

INSTANCES PARITAIRES ET AUTRES

Les CAP

Il existe une Commission Administrative Paritaire nationale par corps qui se réunit au moins deux fois par an pour examiner les mutations et autant que de besoin pour des problèmes individuels spécifiques.

Les CT

Les Comités Techniques traitent, deux fois par an au minimum, des questions liées à la structure, au fonctionnement et à l'organisation des services. Ils existent :

- au niveau national (Ministère, DGAC, DSNA...)
- au niveau des grands services (DO, DTI...)
- au niveau des établissements publics (ÉNAC...)
- au niveau régional (DSAC/IR, SNA...)
- et, éventuellement, au niveau local (Délégation), selon la taille des services.

Les CT DSNA, DGAC et Ministériel décident des grandes orientations (politique d'affectation des personnels, examen des rapports de GT, classement des aérodrômes, etc.).

Les autres instances

D'autres instances existent.

Ce sont les :

- Comités d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)
- Comité Central d'Action Sociale (CCAS)
- Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique (CSFP).

Ce sont aussi les comités ou groupes de travail, de mise en œuvre, de suivi, groupes utilisateurs créés par l'administration sur certains dossiers précis.

Bulletin d'adhésion à l'UTCAC

À renvoyer à : UTCAC – Trésorier, BP 70 116, 33704 Mérignac Cedex
accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre de UTCAC).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____
 Service : _____ Fonction : _____
 Adresse personnelle : _____
 Corps et grade : _____ Année de recrutement : _____ Diplôme ou études : _____
 Tél (service) : _____ Fax (service) : _____ Portable : * _____
 Tél (domicile) : * _____ Fax (domicile) : * _____ Date de naissance : _____
 Courriel (hors DGAC) : _____ @
 J'accepte de recevoir des informations directement de l'UNSA : Oui ☐ Non ☐

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont facultatifs

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation s'élève à **0,4 % du montant imposable** de l'année précédente tel qu'il est indiqué sur votre bulletin de paie de décembre, **arrondi à l'euro inférieur**. NE PORTEZ PAS LES CENTIMES !
 Il est de **80 € minimum** dans tous les cas et s'élève à **45 €** pour les élèves et **65 €** pour les stagiaires.

La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de la somme versée.

(Code général des impôts : article 199 quater C).

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Par chèque en une fois
- ☐ Par chèque en 2 fois si elle est supérieure à 80 € : dans ce cas, **envoyer 2 chèques en même temps avant le 30 avril**. Ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre.
- ☐ Par prélèvement automatique : joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signée avant le 18 février
(Indiquer le montant à prélever).

PARTIE RÉSERVÉE À L'UTCAC

Bulletin reçu le : _____ Mode de paiement : ☐ 1 chèque ☐ 2 chèques ☐ Prélèvement

Chèque n°1 : _____ Montant : _____ Chèque n°2 : _____ Montant : _____

Banque : _____ Cotisation totale : _____ Numéro de carte : _____

Prélèvement n°1 : _____ Prélèvement n°2 : _____ Prélèvement n°3 : _____ Prélèvement n°4 : _____

Montant n°1 : _____ Montant n°2 : _____ Montant n°3 : _____ Montant n°4 : _____



CET EXEMPLAIRE EST GRATUIT

IL NE PEUT ÊTRE VENDU

Accédez à la plaquette à jour en flashant le QR code ci-contre
ou en cliquant ci-dessous :

http://utcac.eu/view_document.php?id=5



Édité par : l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile

adresse : DSAC/Sud-Ouest
B.P. 70 116
33 704 Mérignac Cedex

téléphone : 05 57 92 84 90
télécopie : 05 57 92 84 91

site internet : <http://www.utcac.eu>

Copyright : © UTCAC 2011-2018
